

Le chien ne mord pas la main qui le nourrit !

Dans l'affaire Crépin Mboli-Goumba, les juristes de « *l'école buissonnière du droit de Bangui* » accumulent les erreurs de procédure et les entorses au droit.

Arrêté et mis en détention le 11 mars 2024, pour « *diffamation et outrage à magistrat* », dans le cadre d'une procédure de flagrant délit, l'avocat a finalement bénéficié d'une mise en liberté provisoire et l'affaire renvoyée au 13 mars 2024, devant le tribunal correctionnel de la capitale centrafricaine.

Pourtant, c'est une semaine après cette date de comparution programmée, c'est-à-dire ce mercredi 20 mars 2024, que l'affaire est inscrit au rôle du tribunal.

Bien entendu, le prévenu s'étant abstenu de plaider sa cause, l'avocat des plaignants – dont nous taisons les noms par charité chrétienne envers des impénitents – a fait feu de tout bois. De son côté, pourfendeur depuis longtemps des leaders de l'opposition démocratique, le parquet de Bangui, en la personne du Procureur de la République, à la fois juge et partie en la circonstance, a requis la peine d'un an ferme d'emprisonnement ! Autant qu'un vol avec violences, certes, mais moins que la condamnation à perpétuité par contumace qu'il a requis à l'encontre des chefs de l'opposition, lesquels s'étaient prononcés, depuis Paris, contre la validité de la constitution du 30 août 2023. Le parquet de Bangui oublie qu'en matière de justice, « *les juges ne sont respectés que s'ils sont justes* » ! Ce qui n'est pas le cas, en l'occurrence.

Ce qui se joue depuis longtemps dans cette affaire, c'est la convoitise et la jalousie : Maître Crépin Mboli-Goumba, ancien ministre, étant par ailleurs propriétaire de biens immobiliers dont un hôtel, dispose d'une surface de crédit qui lui permet de s'affranchir des tentations, compromissions et autre posture d'allégeance.

Mieux, ayant la double nationalité centrafricaine et américaine, cela le rend suspect aux yeux d'un pouvoir qui se complaît dans la dénonciation de l'impérialisme à l'occasion des cénacles internationaux, lorsqu'il ne s'agit pas de jouer la servilité vis-à-vis de « *l'Ami* » russe, le traitant en complice de la société militaire privée américaine Bancroft !

Plus grave encore, en condamnant Crépin Mboli-Goumba à un an de prison ferme, on le disqualifie pour les prochaines élections présidentielles de décembre 2025 – le président sénégalais Macky Sall a usé de ce subterfuge pour écarter ses adversaires politiques, Ousmane Sonko, Karim Wade, entre autres -.

Si le 20 mars prochain, les juges suivent ce réquisitoire, alors l'avocat Crépin Mboli-Goumba serait victime d'une « *justice rampante* », celle où les juges, quel que soit leur rang, grade ou statut, se prosternent devant le pouvoir exécutif, au mépris de leur indépendance !

En effet, parmi tous les titres dont est si fier le président de la République, chef de l'État, chef suprême des armées, Son excellence le professeur Faustin Archange Touadéra, il en est un qui n'apparaît jamais, comme s'il en avait honte ; celui de président du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). On le comprend, vu l'état de décrépitude de cette institution « *républicaine* », puisque c'est lui qui les nomme.

En la circonstance, l'adage est formel : « *le chien ne mord pas la main qui le nourrit* » !

Paris, le 21 mars 2024

Prosper INDO
Économiste,
Consultant international.

Post-scriptum, qui n'a rien à voir : Le contrat racial français !

Menacé par une procédure de déchéance de sa nationalité française, engagée sans doute par le

ministre de l'intérieur, Gérald Moussa Darmanin, l'influenceur Kémi Séba a commis une double faute, sur la forme et sur le fond, en brûlant son passeport français à l'occasion d'un meeting public. Sur la forme, l'intéressé a tort car il tient sa nationalité du droit du sol, inscrit dans la constitution, et non point d'une procédure d'acquisition, comme Manuel Valls par exemple.

Il aurait donc dû contester cette décision – si elle est prise - devant les juridictions de recours, pour en contester le bien fondé.

Son geste est pain béni pour les promoteurs de la « *Loi sur le séparatisme* », mais une « *trahison* » pour tous les enfants d'immigrés, nés en France, qui se battent tous les jours pour forcer les portes de leur avenir et destin, en refusant les assignations professionnelles et spatiales ; ils son Français de droit et non de papier, comme une glose identitaire veut bien le clamer.

Sur le fond, Kémi Séba fait du tort à tous les binationaux qui sont interdits d'élections présidentielles en Afrique – au Sénégal où Karim Wade a dû renoncer à sa nationalité française et renier par là même sa mère ; au Bénin où Monique Soglo, la veuve de l'ancien président du pays, a disqualifié Lionel Zinsou, ancien Premier ministre béninois, parce qu'il est métis, au prétexte « *qu'un Blanc ne peut pas diriger le Bénin* » ; en Centrafrique où le président Faustin Archange Touadéra a promulgué le 30 août 2023 une nouvelle constitution interdisant aux binationaux tout poste dans la haute fonction publique et toute candidature aux élections présidentielles !

La réaction de Kémi Séba est une mauvaise manière de combattre le « *contrat racial* » en France, au sens de Charles W. Mills, à un moment où Vaughan Gething, un métis né en Zambie, de père gallois et de mère zambienne, devient « *le premier chef de gouvernement noir du Royaume-Uni, et au-delà, d'un État européen* », comme Premier ministre du Pays de Galles !

PI.